



Quelle est la finalité du CITE ?

L'objectif de ce dispositif est d'inciter les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration énergétique de leurs logements tout en soutenant les technologies émergentes les plus efficaces en termes de développement durable et en faisant évoluer les différents marchés vers des standards de performance plus élevés.

Quels sont les produits éligibles au crédit d'impôt ?

Les équipements, pour être éligibles au **Crédit d'impôt**, doivent satisfaire à des critères de performance. Les conditions de performance à respecter figurent à l'article 18bis de l'annexe IV du code général des impôts.

>> [Téléchargez le Guide de sélection MORVAN 2018](#)

Quels sont les taux applicables au Crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique permet de bénéficier d'un taux unique de réduction d'impôt de 30%, sans condition de ressources et sans obligation de réaliser un bouquet de travaux.

Les conditions du logement permettant d'accéder au crédit d'impôt sont comme suit :

- C'est un appartement ou une maison individuelle.
- C'est votre résidence principale.
- Votre logement doit être achevé depuis plus de deux ans.

Les professionnels réalisant les travaux

Depuis le 1er janvier 2015, le recours à un professionnel portant la mention **RGE**, "**reconnu garant de l'environnement**", est nécessaire pour bénéficier du CITE.

Les professionnels réalisant l'audit énergétique doivent être: soit un bureau d'études qualifié RGE Etudes en audit énergétique, soit un architecte ayant suivi des formations FEEBAT, soit une entreprise certifiée "offre globale" par les organismes CEQUAMI ou CERTIBAT.

>> [Trouver un professionnel RGE sur *renovation-info-service.gouv.fr*](#)

Les professionnels doivent bénéficier de la mention RGE au moment de la réalisation des travaux et de la date de facturation. Si vous obtenez un devis d'un professionnel de la mention RGE, sachez qu'il est préférable de ne pas vous engager sur la date des travaux. Il est impératif que le professionnel soit qualifié RGE quand il réalisera vos travaux et vous facturera. **Une qualification RGE en cours au moment de la facturation n'est pas valable pour que vos travaux soient éligibles aux aides financières.**

Une visite préalable du logement avant devis

Depuis le 1er janvier 2016, l'entreprise (ou le sous-traitant) qui réalisera vos travaux doit avoir effectué une visite préalable de votre logement avant d'établir un devis. Il pourra ainsi vérifier que les équipements, matériaux et appareils que vous envisagez d'installer sont bien adaptés à votre logement.

Sur quelle assiette de dépenses porte le crédit d'impôt ?

Concernant l'acquisition d'une chaudière ou d'un équipement de chauffage fonctionnant au bois ou autres biomasses, le crédit d'impôt porte sur le prix des équipements, hors main d'œuvre, l'installation étant obligatoirement réalisée et facturée par un professionnel.

Quel est le montant maximum de crédit d'impôt ?

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder 8 000€ pour une personne seule. Ce montant peut être majoré en fonction de la situation familiale puisqu'il est porté à 16 000 € pour un couple sans enfant. Pour connaître précisément ses droits au crédit d'impôt, il est conseillé de se reporter aux dispositions figurant à **l'article 200 quater du code général des impôts**.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter les liens ou sites internet suivants:

- www.developpement-durable.gouv.fr
- www.impots.gouv.fr